

**ETUDE**  
**SUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE EN SUISSE ROMANDE**

menée pour

**la Verein Tagesschulen Schweiz**  
**(Association suisse pour les écoles à horaire continu)**

**Rapport final**

**Lausanne, le 13 juillet 2004**

# TABLE DE MATIERES

<b>1. Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>1. Mandat, démarche et méthodologie.....</b>	<b>1</b>
<b>2.1. Le mandat .....</b>	<b>1</b>
<b>2.2. Le déroulement de l'étude.....</b>	<b>2</b>
2.2.2. La démarche .....	2
<b>2. Quelques définitions.....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. Ecoles à horaires continus.....</b>	<b>4</b>
Définition de la Verein Tagesschulen Schweiz .....	5
Définition retenue par l'Institut Interface .....	6
Définition de l'Office de la petite enfance de la République et du Canton de Neuchâtel.....	7
<b>3.2. Les écoles à horaire bloc ou périodes-blocs .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Ecole et accueil extrascolaire des enfants : la situation dans les 7 cantons romands.....</b>	<b>8</b>
<b>Ecole et accueil extrascolaire : le cadre juridique.....</b>	<b>8</b>
<b>4.1. Berne (partie francophone).....</b>	<b>9</b>
4.1.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans la partie francophone du canton de Berne.....	9
4.1.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans la partie francophone du canton de Berne	10
<b>4.2. Fribourg.....</b>	<b>12</b>
4.2.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton de Fribourg .....	12
4.2.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton de Fribourg .....	12
<b>4.3. Genève.....</b>	<b>15</b>
4.3.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton de Genève .....	15
4.3.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton de Genève .....	17
<b>4.4. Jura.....</b>	<b>20</b>
4.4.1. L'école et l'accueil parascolaire dans le canton du Jura .....	20
4.4.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton du Jura .....	21
<b>4.5. Neuchâtel.....</b>	<b>21</b>
4.5.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton de Neuchâtel .....	21
4.5.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton de Neuchâtel .....	23
<b>4.6. Valais.....</b>	<b>24</b>
4.6.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton du Valais.....	24
4.6.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton du Valais.....	26
<b>4.7. Vaud.....</b>	<b>28</b>
4.6.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton de Vaud .....	28
4.6.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton de Vaud.....	30
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>35</b>

Annexes :           PV des entretiens menés dans les 7 cantons romands  
                  Questionnaire envoyé dans les communes  
                  Liste des communes / cercles ou commissions scolaires à qui le questionnaire a été envoyé  
                  Liste des abréviations

## 1. Introduction

En Suisse comme dans le reste de l'Europe, les dernières décennies se caractérisent par une profonde mutation de l'organisation familiale, et, partant, de l'organisation sociale. De plus en plus fréquemment, les deux parents d'un enfant mènent une activité professionnelle – par choix ou par nécessité financière. Et la question de la prise en charge des enfants en dehors des heures d'école se pose de manière aigue. Parmi les solutions prônées figure le développement d'écoles à horaire continu, dans le cadre des structures scolaires publiques existantes. Les écoles à horaire continu connues sous le terme de *Tagesschulen* offrent, en effet, une prise en charge des enfants sur l'ensemble de la journée, dans un « *même monde auquel ils ne sont pas sans cesse arrachés* »<sup>1</sup>.

La mise en place de telles écoles est de plus en plus fréquemment évoquée – non plus seulement par les associations de parents – mais également par les acteurs politiques comme étant l'une des mesures permettant de répondre au besoin d'assurer une prise en charge de qualité des enfants en âge de scolarité. En témoigne notamment le fait que les écoles à horaire continu figurent parmi les structures d'accueil pouvant bénéficier du programme d'impulsion de la Confédération visant à « *encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail ou formation* »<sup>2</sup>.

Mais en Suisse romande, si l'offre en places d'accueil parascolaire se développe, en particulier à Genève et à Lausanne, les écoles à horaire continu sont rares : seules deux écoles, l'une en Valais (Val d'Anniviers), l'autre à Genève (Eaux-Vives) sont connues pour être des écoles à horaire continu. La *Verein Tagesschulen Schweiz* (association suisse des écoles à horaire continu) souhaite, comme elle le fait déjà en Suisse alémanique, ouvrir un bureau en Suisse romande pour promouvoir la mise en place de telles écoles dans cette région du pays.

## 1. Mandat, démarche et méthodologie

### 2.1. Le mandat

Avant d'ouvrir un bureau en Suisse romande, la *Verein Tagesschulen Schweiz* a chargé la soussignée, en été 2003, de mener une étude sur l'offre parascolaire et extrascolaire en Suisse romande. L'objectif de cette étude était de procéder à une analyse de l'organisation scolaire dans les cantons romands et d'effectuer un état des lieux de l'offre parascolaire et extrascolaire.

---

<sup>1</sup> *Verein Tagesschulen Schweiz*, 1992.- « *L'école à horaire continu dans la perspective des années nonante* », Zürich.- p. 6

<sup>2</sup> Source : Département fédéral de l'intérieur, Service de presse et d'information « *Les subventions pour l'accueil extra-familial des enfants seront versées dès février 2003* », communiqué de presse du 9 décembre 2002.

## **2.2. Le déroulement de l'étude**

Cette étude menée entre septembre 2003 et juillet 2004 a été pilotée par Mme Sandra Hofmann-Saccani, cheffe de projet pour la *Verein Tagesschulen Schweiz*, pour l'ouverture d'un bureau de l'association en Suisse romande, assistée de M. Markus Mauchle, Fachstellenleiter, responsable du bureau de la *Verein Tagesschulen Schweiz* à Zürich.

La démarche envisagée en début d'étude a été présentée le 5 septembre 2003 au groupe d'experts mis en place par la *Verein Tagesschulen Schweiz* pour l'ouverture de son bureau romand.

Ce groupe est composé de :

- Mme Claude Howald, Cheffe de service, Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) Genève ;
- Mme Regula Kuhn Hammer, Bureau de l'Egalité, Fribourg ;
- M. Michel Nicolet, collaborateur scientifique CIIP, La Chaux-de-Fonds, participant au groupe d'expert à titre privé ;
- Mme Anne Seydoux, Présidente FAPERT, Delémont ;
- Mme Magdalena Sturzenegger, APE Bief-Venoge, Commission scolaire de Préverenges (Communes Denges, Echandens, Lonay, Préverenges) ;
- Mme Brigitte Schild, Présidente APE, Saint Sulpice.

Grâce aux conseils du groupe d'experts, certains ajustements dans la démarche ont pu être réalisés, et le champ de l'étude dont il avait été prévu initialement qu'il porterait sur la situation dans les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud a été élargi à la partie francophone du canton de Berne. Des membres du groupe d'experts ont également fourni un soutien à la soussignée pour la documentation nécessaire à l'étude. Qu'ils en soient ici remerciés.

### **2.2.2. La démarche**

Afin que le responsable du futur bureau romand dispose d'informations concrètes et utiles lors de la mise en place de cette nouvelle structure, il a été convenu lors de l'élaboration du mandat que l'étude romande contiendrait, outre des informations faisant état de l'offre publique parascolaire existante en Suisse romande, des éléments relatifs à l'organisation de l'école dans chacun des cantons. En effet, de par la Constitution suisse, les cantons sont compétents pour organiser l'école, et dès lors la situation peut varier d'un canton à l'autre, notamment pour ce qui est de la répartition des compétences entre canton et communes. La présentation de quelques éléments relatifs au monde scolaire vise à permettre au responsable du futur bureau romand de savoir, pour chacun des cantons, quels sont les interlocuteurs potentiels avec lesquels des contacts peuvent être développés pour favoriser l'ouverture d'écoles à horaire continu.

Pour la compréhension du système scolaire dans les différents cantons, il a été procédé à une analyse de documents ; des entretiens qualitatifs ont aussi été menés avec des responsables des autorités scolaires cantonales. Ont ainsi été rencontrés entre mi-novembre 2003 et février 2004 :

- pour le canton de Berne, M. Dominique Chételat, Chef de la Section de l'enseignement préscolaire et obligatoire, partie francophone, Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, Direction de l'instruction publique ;

- pour le canton de Fribourg, M. Pierre Dessibourg, Chef adjoint, Service de l'enseignement obligatoire en langue française, Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ;
- pour le canton de Genève, Mme Sylvie Calvo Cornaz, Inspectrice, Secrétariat des Inspecteurs, Enseignement primaire, Département de l'instruction publique ;
- pour le canton du Jura, M. Daniel Brosy, Adjoint au Chef du Service de l'enseignement, Section gestion générale ;
- pour le canton de Neuchâtel, M. Jean-Claude Marguet, Chef de Service et M. Claude-Alain Kleiner, Inspecteur du 2<sup>e</sup> arrondissement, Service de l'enseignement obligatoire, Département de l'instruction publique et des affaires culturelles ;
- pour le canton de Vaud, Mme Cilette Cretton, Directrice générale adjointe, Direction pédagogique, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Département de la formation et de la jeunesse ;
- pour le canton du Valais, M. Jean-François Lovey, Chef de service, Service de l'enseignement, Département de l'éducation, de la culture et du sport.

Le présent rapport reprend certains des éléments évoqués lors de ces entretiens, dont les comptes-rendus figurent en annexe<sup>3</sup>.

Pour l'état des lieux de l'offre parascolaire, 87 questionnaires, dont les questions ont été validées par les responsables du pilotage de l'étude en janvier 2004, ont été envoyés, en février 2004,

- Pour le canton de Berne, dans les 6 communes de plus de 3'000 habitants ;
- Pour le canton de Fribourg, dans 9 cercles scolaires ;
- Pour le canton du Jura, dans 11 commissions scolaires ;
- Pour le canton de Neuchâtel, dans 13 communes de plus de 3'000 habitants ;
- Pour le canton de Vaud, dans 34 communes (33 communes de plus de 4'000 habitants + la commune de Château-d'Oex) ;
- Pour le canton du Valais, dans 14 communes francophones de plus de 3'000 habitants.

L'offre parascolaire à Genève étant organisée de manière centralisée par le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), il a été décidé de ne pas envoyer de questionnaire dans les communes genevoises. Le présent rapport contient des informations statistiques fournies par le GIAP en juin 2004.

Sur les 87 questionnaires envoyés, 37 ont été retournés remplis.

Les responsables du pilotage de l'étude et la soussignée ont décidé en avril 2004 de ne pas relancer les communes ou cercles / commissions scolaires qui n'avaient pas réagi au questionnaire, mais de concentrer l'attention sur les communes et cercles / commissions scolaires ayant manifesté un intérêt pour les écoles à horaire continu. Pour certaines communes, l'information figurant dans cette étude comprend des éléments disponibles sur leur site internet ou parus dans la presse.

---

<sup>3</sup> Tous ces comptes-rendus ont été soumis aux personnes interviewées, les commentaires effectués par les interlocuteurs de Berne, Fribourg, Valais et Vaud ont été intégrés aux textes en annexe. Les personnes rencontrées dans les cantons de Genève, du Jura et de Neuchâtel n'ont pas formulé de commentaires sur les textes qui leur ont été soumis.

L'état des lieux de l'offre parascolaire en Suisse romande contenu dans ce rapport n'est donc pas exhaustif mais donne une image de la situation dans cette région du pays.

## 2. Quelques définitions

Lors de cette étude, il est rapidement apparu que le concept d'écoles à horaire continu n'est pas bien connu en Suisse romande. Ce concept est souvent confondu avec celui d'horaire bloc, même parmi les spécialistes de l'école. Ainsi, par exemple, en Valais, le texte allemand de la réponse du Conseil d'Etat à la motion du groupe FDPO par M. le député (suppl.) Ambros Bumann concernant les « *Tagesschulen* » (27.06.2001) 3.185., « *Andererseits bestehen im Wallis schon verschiedene Projekte im Sinne von Blockzeiten, die mit einigen Erfolg durchgeführt werden (Vissoie, HMS Siders* » se lit, en français, comme suit « *D'autre part, l'on trouve en Valais des concepts d'organisation différente du temps scolaire (horaire continu) qui sont conduits avec un certain succès (Vissoie / ESC Sierre)* »<sup>4</sup>. On notera dans ce contexte que l'école de Vissoie est considérée comme une « *Tagesschulen* » par la *Verein Tagesschulen Schweiz*.

La même confusion entre écoles à horaire continu et horaire bloc a d'ailleurs été soulignée sur le plan fédéral par la Conseillère aux Etats radicale vaudoise, Mme Christiane Langenberger qui relevait que « *on confond les périodes blocs avec l'horaire continu. C'est à dire « Man verwechselt Blockzeiten mit Tagesschulen* », lors de la discussion au Conseil des Etats de sa motion relative aux « *périodes blocs dans toutes les écoles suisses dans l'intérêt des familles, de l'économie et de la société* » le 16 décembre 2003<sup>5</sup>.

### 3.1. Ecoles à horaires continus

Il existe, à l'heure actuelle, différentes définitions du concept d'école à horaire continu, dont la portée peut considérablement varier. Dans le cadre de cette étude, il a été choisi d'en présenter trois.

Il faut aussi relever ici que les écoles à horaire continu sont parfois connues dans les régions francophones sous le nom de « *écoles de jour* ». La terminologie « *écoles à demi-pension* » est par ailleurs celle qui a été retenue par la Confédération pour traduire le terme « *Tagesschulen* » dans l'initiative parlementaire Fehr « *Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial* » (« *Anstossfinanzierung für familienergänzende Betreuungsplätze* ») à l'origine du programme d'impulsion de la Confédération<sup>6</sup> pour le développement de l'accueil extra-familial des enfants.

---

<sup>4</sup> Chancellerie d'Etat du canton du Valais, Extrait du Procès-verbal des séances du Conseil d'Etat, séance du 30 janvier 2002

<sup>5</sup> Conseil des Etats, session d'hiver 2003, Neuvième séance, 16.12.03 – 03.3342.- Motion Langenberger Christiane. Périodes blocs dans toutes les écoles suisses, dans l'intérêt des familles, de l'économie et de la société. On se souviendra que cette motion a été refusée par le Conseil des Etats en décembre 2003.

<sup>6</sup> voir sur le site de l'administration fédérale [http://www.parlament.ch/afs/data/d/gesch/2000/d\\_gesch\\_20000403.htm](http://www.parlament.ch/afs/data/d/gesch/2000/d_gesch_20000403.htm) pour la version en allemand, et [http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2000/f\\_gesch\\_20000403.htm](http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2000/f_gesch_20000403.htm) pour la version en français.

Tant les différences de définitions que de terminologies témoignent de la nécessité de clarifier le concept d'écoles à horaire continu.

### **Définition de la Verein Tagesschulen Schweiz**

Selon les informations figurant sur le site de la *Verein Tagesschulen Schweiz*,<sup>7</sup> les écoles publiques qui respectent les critères suivants sont des écoles à horaire continu :

#### « Offre pour les enfants

- *Les enfants sont suivis en dehors des heures de cours.*
- *Les enfants reçoivent un repas à midi et des collations.*
- *Les devoirs sont faits en compagnie d'une personne de l'encadrement ou d'un enseignant/enseignante*
- *Les enfants peuvent organiser leurs loisirs de manière judicieuse.*
- *Les enfants qui suivent l'école à horaire continu disposent de toutes les prestations que la communauté scolaire locale offre (logopédie, médecine scolaire, école de musique, etc.).*
- *Tâches et collaboration des parents*
- *L'école développe un programme concret de tâches parentales qui encourage la participation des parents. Ce programme engage la responsabilité de tous les collaborateurs.*
- *La collaboration des parents est souhaitée, mais volontaire et non rémunérée.*

#### Conditions pour le personnel

- *Le personnel d'encadrement de l'école à horaire continu est formé aux activités pédagogiques.*
- *Le personnel est mis au bénéfice des conditions de travail officielles de la branche en matière de salaire et de formation continue. Le surcroît de travail occasionné par le fonctionnement spécifique d'une école à horaire continu est dédommagé.*

#### Organisation et structures

- *Les écoles à horaire continu sont dirigées par un/une cadre. La fonction directoriale est attribuée à un enseignant ou une des personnes de l'encadrement qualifiée pour cette tâche.*
- *L'orientation de l'enseignement et des loisirs est déterminée par une conception pédagogique commune.*
- *La composition des groupes d'enfants doit rester aussi constante que possible.*
- *L'espace à disposition doit permettre de développer les diverses activités des enfants (enseignement, devoirs, repas, jeux, sport, repos). »*

Selon ces critères, les principales caractéristiques d'une école à horaire continu est d'offrir la prise en charge des enfants pendant toute la journée, par du personnel formé, placé sous une direction unique, avec un projet pédagogique commun pour l'enseignement et les loisirs.

On notera que la *Verein Tagesschulen Schweiz* fait cependant figurer parmi les écoles à horaire continu deux institutions romandes qui ne correspondent pas totalement à ces critères. Il s'agit de

---

<sup>7</sup> <http://www.tagesschulen.ch/fran/inscription.html>

l'école des Eaux-Vives à Genève et des APEMS lausannois. Dans ces deux cas, la prise en charge des enfants n'est pas assurée par du personnel placé sous une direction unique, avec un projet pédagogique commun pour l'enseignement et les loisirs. L'école des Eaux-Vives à Genève accueille les enfants de 8 h à 13 h – les enfants pouvant ensuite soit être pris en charge par leurs parents soit par les structures parascolaires, gérées par le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), entité distincte du Département de l'instruction publique chargée de l'école à Genève. Les APEMS lausannois (accueil pour enfants en milieu scolaire) figurent également sur le site de la *Verein Tageschulen Schweiz*. Ces structures offrent un accueil pour les enfants dans les locaux de l'école ; elles dépendent du Service de la jeunesse et des loisirs. Ce service est distinct du Service des écoles primaires et secondaires de la Ville de Lausanne, et du Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud, qui est l'employeur des enseignants (voir plus bas).

### **Définition retenue par l'Institut Interface**

L'institut Interface, qui a exécuté une expertise sur mandat de la centrale pour les questions familiales et de la sous-commission parlementaire en charge de l'examen de l'initiative parlementaire Fehr, souligne que « *il existe différents modèles et projets d'écoles à horaire continu, d'où une certaine difficulté à comparer leurs structures de coûts ainsi que leurs modes de financement. Au niveau des modèles, on distingue deux types dominants :*

- *les écoles à horaire continu au sens propre du terme, qui prévoient une organisation scolaire et un encadrement identiques pour tous les élèves, cinq jours par semaine ;*
- *les « clubs d'élèves » qui proposent cinq jours par semaine une offre d'accueil et de loisirs qui diffère en fonction du projet (ouverture avant le début des classes, accueil pendant la pause de midi avec repas, accueil l'après-midi après l'école avec possibilités d'exercer des loisirs, devoirs surveillés). Les parents peuvent choisir parmi les différents modules de cette offre ceux qui répondent le mieux à leurs besoins (inscription valable un trimestre ou un semestre selon les cas). »<sup>8</sup>*

On constatera que la définition retenue par Interface pour les écoles à horaire continu inclut les « *clubs d'élèves* » sans préciser si le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être placé sous la même direction que le personnel de l'école fréquentée par ces enfants ; dans cette définition, il n'est pas non plus question de l'existence d'un projet pédagogique unique pour l'accueil parascolaire et pour l'école. Ces deux éléments (direction unique et projet pédagogique commun pour l'enseignement et les loisirs) caractérisent cependant les écoles à horaire continu selon les critères de la *Verein Tageschulen Schweiz* présentés ci-dessus.

La définition retenue par Interface permettrait d'englober en tant qu'écoles à horaire continu des structures d'accueil parascolaire existant en Suisse romande, en particulier à Genève (accueil organisé sous l'égide du GIAP) et dans le canton de Vaud (UAPE - Unité d'accueil pour écoliers et APEMS).

---

<sup>8</sup> Interface.- 2001.- *Modèles de calcul des incitations financières à la création de structures d'accueil extra-familial et modalités de financement* ».- expertise sur mandat de la centrale pour les questions familiales et de la sous-commission parlementaire en charge de l'examen de l'initiative parlementaire Fehr.- p. 3



## Définition de l'Office de la petite enfance de la République et du Canton de Neuchâtel

Enfin, l'Office de la petite enfance du Canton de Neuchâtel définit comme suit les écoles à horaire continu « *les écoles à horaire continu, aussi nommées « écoles de jour » où l'enseignement et l'accompagnement en dehors des heures scolaires normales y forment un tout. La participation des élèves aux activités parascolaires y est régulière et obligatoire* ». <sup>9</sup>

La définition retenue dans le canton de Neuchâtel est plus stricte que la définition de la *Verein Tagesschulen Schweiz*, puisque la participation des élèves, dans la définition neuchâteloise, aux activités parascolaires est obligatoire, ce qui n'est pas le cas pour la *Verein Tagesschulen Schweiz*, qui prévoit seulement que la composition du groupe d'enfants doit être aussi stable que possible.

### 3.2. Les écoles à horaire bloc ou périodes-blocs

Les écoles à horaire continu sont souvent confondues, on l'a dit, avec les écoles à horaire bloc. Certaines écoles ont en effet introduit l'horaire bloc, ou des périodes-blocs qui visent à éviter le morcellement de la journée scolaire des enfants.

Dans le cadre de la motion Langenberger visant à l'introduction de périodes-blocs dans toutes les écoles suisses, il était question d'introduire une organisation comportant cinq matinées d'enseignement et au minimum d'une après-midi à deux leçons en bloc <sup>10</sup>.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et l'Office fédéral de l'éducation et de la science retiennent la définition suivante pour un horaire bloc (pour l'école infantine) : « *l'aménagement de l'horaire en périodes-blocs implique au moins 4 heures d'école infantine pendant 5 matins par semaine ou 3,5 heures le matin pendant 5 jours, et 2 heures supplémentaires 1 à 2 après-midi par semaine* » <sup>11</sup>.

Deux objectifs peuvent être poursuivis par l'introduction d'un horaire bloc :

- d'une part, « *en supprimant le morcellement du déroulement de la journée des enfants à l'école infantine, en raison de l'horaire, ceux-ci peuvent s'impliquer plus intensément dans les activités proposées* » <sup>12</sup> ;
- d'autre part, l'harmonisation des horaires scolaires car « *nos enfants sont enclassés à des heures différentes, ils entrent à l'école de manière échelonnée ; ils en sortent de manière échelonnée. Cela complique considérablement le travail d'organisation de la vie de famille* » <sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> Office de la petite enfance, République et canton de Neuchâtel.- 2003.- *Accueil parascolaire. Marche à suivre pour prétendre à une aide financière fédérale.*- édition octobre 2003.- p. 3

<sup>10</sup> Conseil des Etats, session d'hiver 2003, Neuvième séance, 16.12.03 – 03.3342.- Motion Langenberger Christiane. Périodes blocs dans toutes les écoles suisses, dans l'intérêt des familles, de l'économie et de la société.

<sup>11</sup> Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES).- 2001.- *Contribution suisse à la base de données « Eurybase – la base de données sur les systèmes d'enseignement en Europe*, IDES Information Documentation Education Suisse.- Berne.- p.79

<sup>12</sup> idem

<sup>13</sup> Langenberger Christiane lors du débat au Conseil des Etats, session d'hiver 2003, Neuvième séance, 16.12.03 – 03.3342.- Motion Langenberger Christiane. *Périodes blocs dans toutes les écoles suisses, dans l'intérêt des familles, de l'économie et de la société.*

On le voit, écoles à horaire continu et horaire bloc sont deux concepts différents, les premières incluent une prise en charge des enfants hors enseignement, ce qui n'est pas le cas des écoles à horaire bloc, même si ces deux types d'écoles visent à permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et familiale.

### **3. Ecole et accueil extrascolaire des enfants : la situation dans les 7 cantons romands**

#### ***Ecole et accueil extrascolaire : le cadre juridique***

La Constitution fédérale suisse <sup>14</sup>, dans son article 62, fixe que « *l'instruction publique est du ressort des cantons* », et que « *les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques. L'année scolaire débute entre la mi-août et la mi-septembre* ».

L'organisation de l'école est donc du ressort des cantons, qui ont adopté une loi cantonale sur l'école. Ce sont les Départements de l'instruction publique ou de la formation qui assument les tâches éducatives, en déterminant par exemple les programmes d'études, ou l'effectif maximal des classes. Selon les cantons, on le verra ci-dessous, les communes jouent un rôle plus ou moins important dans la gestion des écoles ou eu égard au personnel enseignant. Selon les cantons également, les tâches dévolues au personnel enseignant peuvent – ou non – comprendre un aspect garde d'enfants. Ces éléments peuvent avoir une incidence sur le développement – et l'acceptabilité – d'écoles à horaire continu.

Par ailleurs, l'accueil parascolaire des enfants (hors de l'école) est en principe soumis à l'Ordonnance du Conseil fédéral du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE). Cette ordonnance prévoit notamment que les institutions qui s'occupent d'accueillir plusieurs enfants de moins de 12 ans, placés régulièrement à la journée (crèches, garderies et autres établissements analogues), sont soumises à autorisation et doivent faire l'objet d'une surveillance. L'autorité tutélaire du lieu de placement est compétente pour délivrer l'autorisation et pour exercer la surveillance. L'OPEE dispense du régime d'autorisation les institutions cantonales, communales ou privées d'utilité publique soumises à une surveillance spéciale par la législation scolaire, sanitaire ou sociale. Ainsi, selon que l'accueil parascolaire est organisé au sein de l'école ou en dehors, il pourra être dispensé ou non de l'obligation d'être au bénéfice d'une autorisation au sens de l'OPEE. Chaque canton a donc pris des dispositions relatives à ce régime d'autorisation.

Il faut ainsi noter, pour l'accueil parascolaire, des différences selon les cantons romands : par exemple, dans le canton de Genève, on le verra plus bas, l'organisation de l'accueil parascolaire est fixée dans la loi sur l'instruction publique, et les structures d'accueil parascolaires ne font pas

---

<sup>14</sup> Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, art. 62

l'objet d'une autorisation et d'une surveillance au sens de l'OPEE. En revanche, dans les cantons du Valais et de Vaud, les unités d'accueil pour écoliers (UAPE) doivent obtenir une autorisation et sont surveillées respectivement par le Service cantonal valaisan de la jeunesse, et par le Service vaudois de protection de la jeunesse, ce qui n'est pas actuellement le cas pour tous les milieux d'accueil parascolaire (APEMS, cantines scolaires par exemple dans le canton de Vaud).

On le constate, selon la définition que l'on retient pour les écoles à horaire continu, et notamment selon qu'il faut ou non une direction commune pour l'ensemble des activités scolaires et parascolaires, les autorités cantonales compétentes pour délivrer les autorisations nécessaires seront différentes. Il pourra s'agir des autorités scolaires ou des autorités chargées au niveau cantonal de l'application de l'OPEE.

Il faut également noter qu'à l'exception du canton de Genève, il n'existe pas dans les cantons romands de données statistiques centralisées sur l'accueil parascolaire des enfants, permettant d'avoir une image fiable de l'offre existante. L'état des lieux figurant dans cette étude repose sur les informations que les communes ou cercles / commissions scolaires ont bien voulu mettre à disposition. Cet état des lieux ne prétend pas à l'exhaustivité.

#### **4.1. Berne (partie francophone)**

##### **4.1.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans la partie francophone du canton de Berne**

Dans le canton de Berne, l'organisation de l'école est régie, pour l'école obligatoire, par la Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire, et pour l'école enfantine, par la Loi du 23 novembre 1983 sur les jardins d'enfants. Il convient de relever ici que ce que le canton de Berne appelle jardins d'enfant est connu dans les autres cantons romands sous la terminologie *école enfantine*.

Par ces textes, l'organisation de l'école est confiée à la fois à l'Etat et aux communes. Ce sont les communes qui sont chargées de veiller à ce que chaque enfant puisse suivre la scolarité obligatoire. Pour ce qui est des jardins d'enfants (i.e. écoles enfantines) tout enfant a le droit de fréquenter un jardin d'enfant pendant une année avant de commencer l'école obligatoire. L'Etat est, pour sa part, responsable des plans d'études, et ses inspecteurs chargés de surveiller les jardins d'enfants et les écoles. Le personnel enseignant est payé par l'Etat, mais les salaires sont pris dans la répartition des charges entre Etat et communes, l'Etat assumant 70% des charges, et les communes 30%. L'autorité d'engagement du personnel est la commission scolaire, qui est en place au niveau communal. L'organisation des commissions scolaires dépend des règlements communaux. C'est la Direction de l'instruction publique qui fixe le nombre de leçons que doit dispenser un enseignant pour occuper un poste à 100%.

Les contrats de travail du personnel enseignants sont régis par la loi sur le statut du personnel enseignant. Tant cette loi que la loi sur l'école obligatoire définissent le mandat des enseignants, leur obligation de suivre une formation continue, de collaborer entre collègues, etc. Aucune tâche de garde des enfants ne leur est confiée. Par le passé, au niveau de l'école enfantine, les enseignants devaient assurer 1/4 d'heure d'accueil des enfants par demi-journée dans le cadre d'un plein temps, mais ce n'est plus le cas.

L'article 8 a de la Loi sur l'école obligatoire, introduit dans la loi lors de la modification du 5 septembre 2001, prévoit que « *les communes peuvent gérer des structures facultatives d'accueil et d'encadrement des élèves en dehors de l'enseignement* ». Il prévoit également que « *les communes peuvent prévoir la nécessité de verser des contributions pour couvrir les coûts supplémentaires de ces structures* ». Ces structures parascolaires ne font pas en principe l'objet d'autorisation et de surveillance de la Direction de l'instruction publique, ou de l'Office des mineurs. En revanche, les écoles de jour sont soumises au régime de l'autorisation dans le cadre de la législation scolaire<sup>15</sup>. Le canton de Berne, dans sa partie alémanique, connaît en effet des *Tagesschulen*. Ce type d'écoles n'existe à l'heure actuelle pas dans la partie romande. On relèvera ici que le financement de ces écoles de jour a fait l'objet de différentes motions et interpellation en 2002 et en 2003 devant le Grand Conseil du canton de Berne<sup>16</sup>. La question était notamment de savoir si les écoles de jour devaient être financées par la compensation des charges sociales, i.e. par le canton et les communes, ou par les seules communes. Contre l'avis du Conseil exécutif de Berne, le Grand Conseil bernois a notamment décidé en novembre 2002, d'adopter la motion Bütler sur le subventionnement des écoles de jour qui demandait au canton de continuer de cofinancer les écoles de jour.

A relever également que l'association professionnelle des enseignants et enseignantes Berne (LEBE) s'est déclarée favorable au développement des écoles de jour sur l'ensemble du territoire, dès lors que leur réalisation se fait sous la direction de l'école. « *Les écoles de jour ne doivent pas être prises en charge uniquement par les enseignants, il faut également engager des spécialistes tels les pédagogues sociaux. L'école n'est plus alors seulement l'affaire du corps enseignant. Cette tâche éducative supplémentaire n'est donc pas du ressort du corps enseignant* »<sup>17</sup>.

#### **4.1.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans la partie francophone du canton de Berne**

Le tableau ci-dessous contient les informations récoltées dans le cadre de cette étude par l'intermédiaire du questionnaire envoyé aux communes de plus de 3'000 habitants de la partie francophone du canton de Berne.

---

<sup>15</sup> Office des mineurs du canton de Berne, Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, « *Institutions de placement extra-familial à la journée* », mars 2001

<sup>16</sup> voir en particulier Extrait du compte rendu du Grand Conseil du canton de Berne, 20 novembre 2002, 092/2002 Motion VLL (Lauterburg-Gygax, Berne – Mesures d'économie et examen stratégique des prestations publiques, 120/2002 Motion PRD (Giauque Ittigen – Ecoles de jour et structures d'accueil de la petite enfance, 121/2002 motion Bütler, Berne (PS) – Subventionnement des écoles de jour, 099/2002 Interpellation Scärer, Berne (AveS) – Cofinancement des écoles de jour » ; Extrait du compte rendu du Grand Conseil du canton de Berne, 015/2003 Motion urgente Pauli, Schlieren (UDC) – Financement des structures d'accueil extrafamiliales, avril 2003.

<sup>17</sup> Position de LEBE sur les « écoles de jour » dans le canton de Berne, 28.08.02, accessible sur le site [www.lebe.ch](http://www.lebe.ch)

<b>Commune de</b>	<b>Nbre d'hab</b> (recensement fédéral 2000 sauf Bienne)	<b>Accueil parascolaire des enfants</b>
Saint-Imier	4'807	Pas d'offre parascolaire « actuellement en création (avril 2004), projet terminé on attend la décision cantonale pour le financement »
Tramelan	4'165	accueil partiel non officiel pour l'école enfantine, avant l'école, à midi avec repas et après-midi avec goûter, organisée par une association, prise en charge de 70% des coûts par la commune, et de 30% par les parents et autre, prise en charge des enfants par du personnel formé (éducatrice petite enfance), fonctionnement de l'école et de l'association de manière totalement indépendante, pas de participation des enseignants à la prise en charge des enfants, existence d'un concept pédagogique (crèche Les Lucioles), accueil des enfants dans des locaux situés à env. 1 km de l'école, les enfants se déplacent à pied et sont accompagnés.
Tavannes	3'373	Pas d'offre parascolaire, en préparation

Pour la Ville de Bienne (50'002 habitants état au 30 janvier 2003), qui n'a pas répondu au questionnaire, on peut relever ici les informations qui ont été publiées dans le quotidien romand « Le Temps » en date du 2 juillet 2004<sup>18</sup> : « *Aux 16 classes gardiennes (300 places) et au sept services de repas (135) déjà existants s'ajouteront un accueil de jour complet au Champ-du-Moulin, un accueil du matin à l'école primaire de la Champagne et à la rue Neuve et une surveillance rue Bubenbergr à midi. Cela permettra à 50 enfants supplémentaires de disposer d'un accueil le matin, et à 20 de repas.* »

<sup>18</sup> Bourget A., « *Berne : la Direction des écoles tire les conclusions d'un questionnaire envoyé aux familles biennoises. Bienne étoffe ses structures d'accueil pour les enfants* », le Temps, 2 juillet 2004.

## 4.2. Fribourg

### 4.2.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton de Fribourg

L'organisation de l'école dans le canton de Fribourg est régie par la loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation. L'Etat est responsable du contenu pédagogique et de la surveillance générale de l'enseignement obligatoire, et les communes sont compétentes pour tout ce qui touche les horaires scolaires, les transports, la gestion du matériel et les infrastructures. L'Etat prend en charge 65% des frais scolaires, les communes 35%. Font partie du pot commun les salaires du personnel, les frais de transports et les cours d'appui notamment. La clé de répartition tient compte de la population scolaire, de la population légale, et de la capacité financière des communes.

Pour ce qui est de l'accueil parascolaire, il faut relever qu'il ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 28 septembre 1995 sur les structures d'accueil de la petite enfance, qui ne concerne que l'accueil préscolaire des enfants. Les structures parascolaires ne sont donc pas soumises au régime d'autorisation et de surveillance au sens de l'OPEE. Cependant, le Service de l'enfance et de la jeunesse a formulé des recommandations concernant notamment les locaux, la sécurité, l'équipement et le taux d'encadrement des enfants par le personnel.

### 4.2.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton de Fribourg

Le tableau ci-dessous contient les informations récoltées dans le cadre de cette étude par l'intermédiaire du questionnaire envoyé aux commissions scolaires responsables de cercles scolaires comprenant des communes dont la population totale est de plus de 3'000 habitants. Ces informations recourent en partie les informations figurant dans l'étude réalisée en octobre 2002 par le Bureau cantonal de l'égalité et de la famille, l'Institut de recherche et de conseil dans le domaine de la famille de l'Université de Fribourg et Pro Familia Fribourg sur les accueils parascolaires dans le canton de Fribourg<sup>19</sup>.

Cercle scolaire	Nbre d'hab (recensement fédéral 2000)	Accueil parascolaire des enfants
-----------------	---	----------------------------------

<sup>19</sup> Bureau cantonal de l'égalité et de la famille, l'Institut de recherche et de conseil dans le domaine de la famille de l'Université de Fribourg et Pro Familia Fribourg sur les accueils parascolaires dans le canton de Fribourg. 2002.- *Les accueils extrascolaires dans le canton de Fribourg. Besoins, offres et perspectives.*- Fribourg, pp. 31 à 46

Estavayer-le-Lac	4'437	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine . 6 places le matin avant l'école de 6 h 30 à 8 h 30, 6 places à midi avec repas, de 11 h à 13 h 45, 6 places après l'école de 16 h à 18 h, accessible pendant les vacances scolaires (3 semaines de fermeture en été et entre Noël et nouvel an), accessible aux enfants d'Estavayer-le-lac et d'autres communes par convention, financement par la commune et les parents, prise en charge par du personnel en partie formée (éducatrices de la petite enfance), employé par la commune, direction commune entre école et structure parascolaire, pas de participation du personnel enseignant à la prise en charge parascolaire des enfants, existence d'un projet pédagogique, accueil effectué dans les locaux de l'école
Fribourg Ecole Libre Publique (ELPF)	Population Fribourg 35'537	Offre parascolaire, organisée par Ecole Libre Publique de Fribourg, pour les enfants fréquentant l'école enfantine : 12 places le matin avant l'école de 7 h 45 à 8 h 30, 12 places à midi avec repas de 11 h 15 à 13 h 45 ; pour les enfants fréquentant l'école primaire, 12 places le matin de 7 h 45 à 9 h 30, 40 places à midi avec repas de 11 h 15 à 13 h 45, 20 places pour des activités sportives, 20 places pour des activités culturelles ; offre non accessible pendant les vacances scolaires, prise en charge par l'ELPF de 70% des coûts et par les parents de 30% des coûts, prise en charge des enfants par du personnel formé (formation pédagogique), dont l'employeur est l'ELPF, direction commune école, accueil parascolaire, les enseignants participent à la prise en charge parascolaire des enfants en assurant l'encadrement, pas de concept pédagogique pour le parascolaire, prise en charge dans les locaux de l'école
La Tour-de-Trême	3'303	Pas d'offre parascolaire, attente fusion éventuelle avec Bulle commune voisine
Romont-Berlens	4'201	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire, après l'école (devoirs surveillés) de 16 h à 17 h 30, nbre de places selon demande, actuellement 30, offre organisée par l'école primaire, coûts pris en charge à 100% par les parents, personnel en partie formé, employé par une association, coordination entre l'école et la structure parascolaire, participation des enseignants à la prise en charge des enfants (responsabilité et organisation), pas de concept pédagogique, accueil situé dans les locaux de l'école
Villars-sur-Glâne	9'339	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine et primaire, 56 places, accueil avant l'école de 6 h 45 à 8 h 45 et après l'école de 16 h à 18 h (existence d'un service de devoirs surveillés), offre non accessible pendant les vacances scolaires, organisée par la commune de Villars-sur-Glâne pour ses habitants, participation des parents aux coûts selon leur salaire mensuel brut, commune comble le déficit, prise en charge des enfants par du personnel formé (formation pour la petite enfance HEF-TS à Givisiez), dont l'employeur est la commune ; direction commune pour l'école et la structure parascolaire, pas de participation des enseignants à la prise en charge des enfants, existence d'un concept pédagogique mais non rédigé ; accueil des enfants se fait en partie dans l'école (1 lieu) et hors de l'école (2 lieux situés à 100 et 200 m), transport des enfants assuré par des animatrices pour les enfants plus jeunes

A noter que selon les informations figurant sur le site de la Ville de Fribourg et contenues également dans l'étude du Bureau cantonal de l'égalité et de la famille et al. mentionnée ci-dessus, il existe 6 accueils extrascolaires en Ville de Fribourg. « *Il s'agit d'une prise en charge*

*des écoliers de 6 h 30 à 18 h 30, repas de midi compris. Les accueil se situent soit dans le centre scolaire, soit dans des locaux indépendants à proximité ». Les enfants des classes primaires peuvent également fréquenter les activités culturelles proposées en dehors du temps d'école. Ces activités sont facultatives et payantes. « La Ville de Fribourg offre par ailleurs chaque semaine en moyenne 50 cours de sports scolaires facultatifs, fréquentés par environ 1'000 enfants. Le sport scolaire facultatif est gratuit. A la rentrée scolaire un cahier avec un bulletin d'inscription est remis à chaque enfant. »<sup>20</sup>.*

Selon l'étude menée par le Bureau cantonal de l'égalité et de la famille et al., mentionnée ci-dessus, il existe également une offre parascolaire dans la commune de Marly, proposant une garde et un repas de midi, ainsi qu'un accompagnement, des activités et une collation après la fin des classes l'après-midi ; cette offre permettait d'accueillir en automne 2001 environ 10 enfants<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> Site Internet de la Ville de Fribourg, <http://www.fr.ch/ville%2Dfribourg/ecoles/>

<sup>21</sup> Bureau cantonal de l'égalité et de la famille et al., *op.cit.* p. 43



### 4.3. Genève

A Genève, tant l'école que l'accueil parascolaire des enfants sont régis par la Loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (amendée, pour ce qui est du parascolaire en mars 1994).

Il convient de signaler ici que le Service de recherche en éducation (SRED) a publié en juillet 2003 une étude sur « *L'enfant et les activités extrascolaires institutionnelles à Genève* »<sup>22</sup>. Cette étude analyse l'emploi du temps de l'enfant, en dépassant l'accueil parascolaire et en élargissant le champ d'étude à l'ensemble des activités extrascolaires (définies comme étant les activités socioculturelles, les cours, les activités sportives, les activités diverses).

Dans le cadre de la présente étude, l'état des lieux de l'offre extrascolaire se limitera à l'offre d'accueil parascolaire du GIAP et à quelques éléments sur les activités socioculturelles proposées par les centres rattachés à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe).

#### 4.3.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton de Genève <sup>23</sup>

A Genève, le Département de l'instruction publique de l'Etat est l'autorité compétente en matière scolaire. Les enseignants sont des fonctionnaires de l'Etat. En vertu de la LIP, les communes doivent fournir des bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement et à la gymnastique (LIP art. 36). Les frais d'entretien de l'immeuble et du mobilier, la conciergerie, les travaux de nettoyage, le chauffage et l'éclairage de l'école sont à la charge des communes où se trouvent les bâtiments (LIP art. 37).

Les enfants de l'école enfantine et de l'école primaire doivent, dans la règle, fréquenter l'école de leur commune ou de leur quartier. Exceptionnellement, le Département peut autoriser leur inscription dans une école plus rapprochée (LIP art. 35).

#### Ecole des Eaux-Vives

Il existe à Genève une école, connue pour être une école à horaire continu : il s'agit de l'école du quartier des Eaux-Vives, en Ville de Genève. Les enfants du quartier fréquentent cette école du lundi au vendredi, de 8 h à 13 h, puis pour certains d'entre eux, ils sont pris en charge par le parascolaire, de 13 h à 18 h. Cette organisation a été mise en place il y a une dizaine d'années, à l'initiative des parents et des enseignants de l'école<sup>24</sup>. Cette démarche a également été soutenue par l'inspectrice alors en charge de l'école. Deux récréations ponctuent la période 8 h / 13 h, et les enseignants ont la responsabilité de s'assurer que les enfants ont un goûter et le mangent.

---

<sup>22</sup> République et canton de Genève, Département de l'instruction publique, Service de la recherche en éducation.- 2003.- *L'enfant et les activités extrascolaires institutionnelles à Genève. Recherche sur l'emploi du temps de l'enfant (ETE)*.- Genève.- 115 p.

<sup>23</sup> voir également en annexe le procès-verbal de l'entretien réalisé dans le cadre de cette étude avec Mme Sylvie Calvo Cornaz, Inspectrice, Secrétariat des Inspecteurs, Enseignement primaire, Département de l'instruction publique.

<sup>24</sup> Le cas échéant, un contact pourrait être pris avec la responsable de l'école, Mme Véronique Castilla 022/736 29 55 qui travaillait déjà dans l'école des Eaux-Vives lors de la mise en place de l'organisation actuelle.

Cette école semble être davantage une école à horaire bloc qu'une école à horaire continu, si l'on prend en considération les définitions posées plus haut.

L'accueil extrascolaire des enfants est particulièrement développé dans le canton de Genève, si on compare la situation genevoise à celle des autres cantons romands. Sont présentés ci-dessous l'accueil parascolaire organisé par le GIAP et les activités socio-culturelles proposées par la FASe.

### Accueil parascolaire

Depuis 1994, la gestion de l'accueil parascolaire des enfants du canton de Genève est assurée par le Groupement intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) qui a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises<sup>25</sup>, en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Sont ainsi assurés :

- L'accueil du matin (de 7h à 8h) dans quelques communes suburbaines et quartiers de la Ville de Genève. L'accueil du matin est gratuit et proposé dans 9 lieux.
- L'accueil de midi (de 11h30 à 13h30), pour les enfants de 4 à 12 ans : 600 groupes d'enfants sont ainsi accueillis dans plus de 100 réfectoires et cantines. Les enfants sont encadrés par des animateurs parascolaires, employés du GIAP ; la prestation d'encadrement est facturée aux parents par le GIAP – elle se monte à 3.- frs par jour - alors que le prix du repas est fixé et encaissé directement par les cuisines et restaurants scolaires;
- L'accueil de l'après-midi (de 16h à 18h), proposé aux enfants de 4 à 7/8 ans, avec dérogation possible pour les enfants jusqu'à 12 ans. Les enfants sont reçus dans 285 groupes. La prestation d'encadrement est facturée 5.- frs aux parents par le GIAP.

Les parents, en fonction de leur revenu (bordereau fiscal de l'année précédente) et du nombre d'enfants inscrits, peuvent bénéficier, sur demande, d'une réduction ou d'une exonération concernant la prise en charge pour l'animation parascolaire.

Sont membres du GIAP, l'Etat de Genève et les communes ayant adhéré au groupement, soit, en 2004, 39 communes (y compris la Ville de Genève) sur les 45 du canton. Conformément à la loi genevoise sur l'administration des communes, l'approbation des législatifs communaux est requise.

Le financement de ces activités parascolaires est réparti entre le canton et les communes qui ont adhéré au groupement selon un mécanisme complexe :

- de 1994 à 1997, l'Etat de Genève prenait entièrement à sa charge les dépenses du groupement;
- dès 1998, la contribution de l'Etat diminue graduellement de 5% par an. A terme, la contribution du canton est fixée à 50% des dépenses;
- dès 1998, la contribution des communes est augmentée chaque année de 5%. A terme, elle devrait se monter à 50% des dépenses;
- la contribution des communes est répartie entre chaque commune à raison de

---

<sup>25</sup> Cette partie repose sur les informations et documents remis à la soussignée en juin 2002 par Mme Claude Howald, Cheffe de service, GIAP. Les informations font état de la situation en mai 2002.

- 75% proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés sur le territoire communal et qui participent aux activités parascolaires ;
- 25% proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

L'Etat et les communes membres sont représentées dans le Conseil du GIAP. Pour ce qui est du droit de vote, le poids de chaque commune est révisé régulièrement : en effet, si l'Etat de Genève dispose des 4/10<sup>è</sup> des voix, le nombre de voix de chaque commune est proportionnel au nombre d'enfants pris en charge sur son territoire. Chaque commune dispose cependant au moins d'une voix. Un Comité, élu par le Conseil, est responsable de la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que du maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif. Au sein de ce comité de 9 membres élus pour 4 ans, l'Etat est représenté par trois membres, la Ville de Genève par trois membres, l'ensemble des communes de plus de 15'000 habitants ont ensemble droit à 2 sièges, et les communes de moins de 15'000 habitants à un siège.

#### 4.3.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton de Genève

Selon les informations fournies fin juin 2004 par le GIAP, pendant l'année scolaire 2003 – 2004, en moyenne, chaque jour<sup>26</sup>,

- 119 enfants ont été accueillis dans 8 lieux pour l'accueil du matin ;
- 7'330 enfants dans 134 restaurants scolaires, pour l'accueil de midi ;
- 2'545 enfants dans 123 lieux pour les activités surveillées.

Le tableau ci-dessous indique, pour les 45 communes du canton, si un accueil parascolaire est offert, et dans l'affirmative, quel type d'accueil parascolaire est offert.

Listes des Communes	Nbre habitants (mai 2004, Office cantonal de la statistique - OCSTAT)	Accueil matin	Accueil midi	Accueil après-midi
Aire-la-Ville	737	Non	Non	Non
Anières	2'414	Non	Oui	Oui
Avully	1'753	Non	Oui	Oui
Avusy	1'242	Non	Oui	Non
Bardonnex	2'126	Non	Oui	Oui
Bellevue	2'699	Non	Oui	Oui
Bernex	9'283	Non	Oui	Oui
Carouge	18'692	Non	Oui	Oui
Cartigny	845	Non	Non	Non
Celigny	639	Non	Oui	Oui
Chancy	909	Non	Oui	Oui
Chêne-Bougeries	9'970	Non	Oui	Oui
Chêne-Bourg	7'696	Non	Oui	Oui
Choulex	965	Non	Oui	Non
Collex-Bossy	1'383	Non	Oui	Oui

<sup>26</sup> Source GIAP, juin 2004

<b>Listes des Communes</b>	<b>Nbre habitants</b> (mai 2004, Office cantonal de la statistique - OCSTAT)	<b>Accueil matin</b>	<b>Accueil midi</b>	<b>Accueil après-midi</b>
Collonge-Bellerive	6'866	Non	Oui	Oui
Cologny	4'980	Non	Oui	Non
Confignon	3'369	Non	Oui	Oui
Corsier	1'744	Non	Oui	Oui
Dardagny	1'326	Non	Non	Oui
Genève	184'765	Oui (6 lieux)	Oui	Oui
Genthod	2'383	Non	Oui	Non
Grand-Saconnex	8'728	Non	Oui	Oui
Gy	398	Non	Oui	Non
Hermance	854	Non	Oui	Non
Jussy	1'190	Non	Oui	Oui
Laconnex	551	Non	Non	Non
Lancy	26'965	Non	Oui	Oui
Meinier	1'734	Non	Oui	Oui
Meyrin	20'462	Non	Oui	Oui
Onex	17'299	Non	Oui	Oui
Perly-Certoux	2'798	Non	Oui	Oui
Plan-les-Ouates	8'270	Oui	Oui	Oui
Pregny-Chambésy	3'481	Non	Oui	Oui
Presinge	628	Non	Oui	Non
Puplinge	2'143	Non	Oui	Oui
Russin	402	Non	Non	Non
Satigny	2'899	Non	Non	Non
Soral	645	Non	Non	Non
Thônex	13'129	Non	Oui	Oui
Troinex	2'146	Non	Oui	Oui
Vandoeuvres	2'571	Non	Oui	Non
Vernier	31'084	Non	Oui	Oui
Versoix	11'451	Oui	Oui	Oui
Veyrier	9'360	Non	Oui	Oui

### Activités socioculturelles

Les enfants du canton de Genève peuvent également bénéficier des prestations offertes par la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe), dans ses 41 centres (centres de loisirs, maisons de quartier, terrains d'aventure et jardins robinson) ou par ses actions hors murs. Il s'agit des « *activités éducatives ou socioculturelles, après l'école, pendant les jours de congé, les vacances, le soir ou durant les week-ends* ». Les centres « *pratiquent l'accueil libre des enfants (5 - 11 ans), des pré-adolescents (11 - 14 ans) et des adolescents (14 - 18 ans). Les programmes des centres comportent par exemple des mercredis aérés, des centres aérés pendant les vacances (la colonie qui rentre le soir), des sorties, des soirées discos ou des concerts, des repas, des ateliers d'expression, etc., etc.* »<sup>27</sup>.

Les activités des centres de loisirs et de la FASe sont régies par la Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998.

Selon le rapport annuel 2002 de la FASe, en 2002, 9'050 enfants et adolescents ont été touchés par les activités organisées dont 4'950 enfants de 5 à 12 ans. En moyenne, chaque semaine, le nombre d'heures d'activités publiques spécifiques pour les jeunes (enfants et adolescents), par centre, a été de 40 heures (sur 59 heures d'activités tous publics)<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, [www.fase.ch/fase2003/Site/Fondation/indexFondation.htm](http://www.fase.ch/fase2003/Site/Fondation/indexFondation.htm)

<sup>28</sup> Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, *Rapport annuel 2002*, p. 36

## 4.4. Jura

### 4.4.1. L'école et l'accueil parascolaire dans le canton du Jura

L'organisation de l'école dans le canton du Jura fait l'objet d'une réflexion en profondeur dans le cadre du projet « Ecole 2004 », qui porte notamment sur les grilles horaires et les modalités d'organisation de l'école<sup>29</sup>. Dans ce contexte, la question des devoirs surveillés et de l'introduction d'horaires-blocs a été discutée.

Au niveau de l'école enfantine et de l'école primaire, le territoire jurassien est divisé en 54 cercles scolaires, qui comprennent, chacun, au minimum une classe enfantine et trois classes primaires. Cette organisation implique une collaboration intercommunale pour plus de 50 communes sur les 83 que compte le canton. Chacun des cercles scolaires est doté d'un directeur et d'une commission d'école, désignée par le conseil communal ou fixée par convention intercommunale. Cette commission comporte des représentants des autorités politiques, représentants des parents et des enseignants. Les représentants des parents sont désignés par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves. Le nombre de membres d'une commission d'école dépend du nombre de classes existant dans le cercle scolaire. Ainsi, jusqu'à 5 classes, la commission d'école est composée d'un délégué de chacune des instances représentées, de deux délégués lorsque le cercle scolaire regroupe jusqu'à 10 classes, et au-delà de trois délégués par instance. Au niveau secondaire, le territoire cantonal est divisé en 6 cercles

Pour ce qui est de l'accueil parascolaire des enfants, conformément à la loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale et le décret concernant les institutions sociales du 21 novembre 2001, les structures d'accueil de l'enfance, telles les crèches, garderies, jardins d'enfants et crèches à domicile sont tenues de requérir une autorisation, au sens de l'OPEE. C'est le cas des deux UAPE qui existent dans le canton du Jura. En revanche, les autres milieux parascolaires (cantines, devoirs surveillés, etc.) ne sont pas soumis au régime d'autorisation au sens de l'OPEE.

Il faut noter que dans le canton du Jura, l'Ordonnance concernant les activités parascolaires dans les écoles cantonales relevant du Département de l'Education du 20 mai 1997 prévoit que les « écoles cantonales relevant directement du Département de l'Education peuvent organiser des activités parascolaires à caractère éducatif et culturel. Figurent notamment au rang de telles activités les excursions et voyages d'études; la participation à des spectacles, concerts, expositions et à diverses manifestations culturelles; les semaines hors-cadre; les échanges de classes; les mesures d'information liées à l'orientation professionnelle et universitaire des élèves; les opérations axées autour de la prévention primaire; les camps de sport, les manifestations sportives »<sup>30</sup>. Sont concernées dans ce contexte les écoles secondaires.

---

<sup>29</sup> Voir notamment en annexe Département de l'Education, Service de l'enseignement, *Ecole 2004. Le projet*, Delémont, mai 2003.

<sup>30</sup> Ordonnance concernant les activités parascolaires dans les écoles cantonales relevant du Département de l'Education du 20 mai 1997, art. 1<sup>er</sup>.

#### 4.4.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton du Jura

Le tableau ci-dessous contient les informations récoltées dans le cadre de cette étude par l'intermédiaire du questionnaire envoyé aux commissions scolaires responsables de cercles scolaires comprenant des communes dont la population totale est de plus de 3'000 habitants.

Commune de	Accueil parascolaire des enfants
Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du Doubs	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école secondaire obligatoire, le matin avant l'école de 7 h 30 à 8 h 05, nombre de places selon les besoins jusqu'à 50, accueil à midi avec repas : 200 places de 11 h à 13 h 30 (cafétéria et salle annexe), activités sportives : nbre de places variables, offre non accessible pendant les vacances scolaires, offre organisée par l'Etat, prise en charge des coûts à 100% par la communauté scolaire et par l'Etat; prise en charge des enfants par du personnel en partie formé, dont l'employeur est la communauté de l'école secondaire, direction commune et coordination pour l'école et la prise en charge parascolaire, participation des enseignants à la prise en charge parascolaire (présence, surveillance ou prise en charge du cours), existence d'un concept pédagogique selon la « philosophie » de l'école, accueil des enfants en principe dans les locaux de l'école
Courgenay	Pas d'offre parascolaire
Delémont	Accueil parascolaire pour les enfants fréquentant l'école infantine et primaire : 30 places en UAPE pour les enfants de 4 à 12 ans, 6 h 30 à 18 h 45 (avec petit-déjeuner, repas à midi et goûter, devoirs surveillés) accueil accessible pendant les vacances scolaires, prise en charge des enfants par du personnel formé (éducatrices petite enfance) employé par la commune, existence d'un concept pédagogique
Commission école secondaire du Val Terbi	Pas d'offre parascolaire

Outre l'UAPE de Delémont, il existe une seconde UAPE dans le canton du Jura, située dans la commune de Saignelégier (2'145 habitants en 2003). Cette UAPE, ouverte en août 2003, offre 24 places ; elle est ouverte tous les jours de 7 h à 18 h.

#### 4.5. Neuchâtel

##### 4.5.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, l'école est régie, pour l'école obligatoire, par la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984, et pour l'école infantine, par la loi sur l'école infantine du 17 octobre 1983. L'Etat est l'autorité compétente pour ce qui est du contenu de l'enseignement, dont il assure la surveillance par l'intermédiaire de ses inspecteurs. Il fixe ainsi les objectifs pédagogiques et les grilles horaires qui font l'objet de directives. L'Etat est également responsable du calendrier des vacances scolaires. L'organisation et les horaires des classes sont, conformément à la loi sur les autorités scolaires, de la compétence des commissions scolaires. Les salaires des directeurs d'école et du personnel enseignant relèvent du budget de l'Etat alors que le personnel administratif, dans les écoles communales, dépend des communes.

Les structures d'accueil parascolaire prenant en charge des enfants de moins de 12 ans sont soumises au régime d'autorisation et de surveillance prévu dans le cadre de l'OPEE, et ce, en

vertu du Règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants, du 13 novembre 2002. C'est le Service des Mineurs et des Tutelles qui est chargé de surveiller les lieux d'accueil. L'Office de la Petite Enfance de l'Etat de Neuchâtel est chargé d'appliquer la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance en collaboration avec les personnes chargées, au Service des mineurs et des tutelles, du contrôle de la qualité des lieux de placement. La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, adoptée en votation populaire en juin 2001, vise à développer l'offre en places d'accueil, y compris pour les enfants ayant dépassé l'âge de l'entrée à l'école obligatoire, notamment par l'octroi de subventions.

Il faut signaler la motion Pierrette Erard déposée devant le Grand Conseil neuchâtelois du 10 novembre 1999, « *Pour une meilleure harmonisation des horaires scolaires et professionnels* ». Dans ce texte, la motionnaire et 23 co-signataires, après avoir déclaré que « *de simples modifications d'horaires et une harmonisation judicieuse entre les divers degrés permettraient de simplifier la vie des familles aujourd'hui. De plus, ces mesures devraient être complétées par la mise en place de structures d'accueil pendant les repas de midi, ainsi qu'avant et après l'école* », la motionnaire et 23 co-signataires demandent au Conseil d'Etat de « *diriger notamment sa réflexion en direction d'une activité scolaire journalière continue incluant une courte pause pour le repas de midi. Il s'intéressera également à l'instauration plus large d'heures d'études surveillées. Enfin, la pratique sportive, hygiène de vie, devrait, par le gain de temps ainsi obtenu, assurément être à nouveau développée et diversifiée selon l'adage bien connu* ».

La réponse à cette motion, adoptée par le Grand Conseil neuchâtelois en mars 2000 est prévue pour 2004.<sup>31</sup>

---

<sup>31</sup> République et canton de Neuchâtel, Grand Conseil, motions adoptées par le Grand Conseil, actuellement en attente d'une réponse du conseil d'Etat, Etat à l'issue de la session de mai 2004, [www.ne.ch](http://www.ne.ch)



#### 4.5.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton de Neuchâtel

Le tableau ci-dessous contient les informations récoltées dans le cadre de cette étude par l'intermédiaire du questionnaire envoyé aux communes de plus de 3'000 habitants.

Commune de	Nbre d'hab (recensement fédéral 2000)	Accueil parascolaire des enfants
Bevaix	3'603	Pas d'offre parascolaire, projet en cours par l'association de parents et mise à disposition d'un local communal. Convention pas encore assez élaborée pour répondre au questionnaire
Colombier	4'897	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine et primaire : 25 places, avant l'école sans petit-déjeuner de 7 h à 9h, 25 places à midi avec repas de 10 h 45 à 13 h 30, 25 places après l'école avec goûter, possibilité pour les enfants qui le souhaitent de faire leurs devoirs, toutefois ceux-ci restent sous la responsabilité des parents, offre accessible pendant les vacances scolaires : ouverture possible pendant une semaine en juillet, une semaine en août, ainsi que pendant les vacances de Pâques et les vacances d'automne pour autant qu'il y ait de la demande, offre organisée par l'Association de parents d'élèves des Ecoles Enfantine et primaire de Colombier, prise en charge des coûts de 15% par la commune, 25% subsides de l'OFAS pendant 3 ans, et 60% par les parents ; prise en charge des enfants par du personnel en partie formé (éducatrice de la petite enfance, nurse et parents bénévoles) ; employeur : association de parents d'élèves des Ecoles enfantine et primaire de Colombier ; fonctionnement indépendant de l'école et de la structure parascolaire, pas de prise en charge des enfants par les enseignants dans la structure parascolaire, existence d'un concept pédagogique, accueil des enfants dans les locaux de l'école pour l'un des lieux, l'autre est à 10 mn à pied, transport assuré par des bénévoles pour les enfants de l'école enfantine
Le Landeron	4'227	Pas d'offre parascolaire
Saint-Blaise	3'117	Pas d'offre parascolaire

L'offre parascolaire et les projets de la commune de Neuchâtel sont décrits dans le « *Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'accueil parascolaire des enfants scolarisés au sein des écoles enfantines et primaires* » du 22 octobre 2003<sup>32</sup>. Depuis mars 2002, 6 centres d'accueil parascolaires, d'une capacité de 15 à 45 places chacun, offrent 172 places. Le rapport du Conseil communal a été discuté au sein du Conseil général le 3 novembre 2003<sup>33</sup>.

Il existe également une offre parascolaire dans la commune de la Chaux-de-Fonds : une fondation de droit privé, le Foyer de l'écolier, propose un accueil parascolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire. Ce Foyer accueille les enfants dans 9 lieux différents le matin de 6 h 45 à 9 h, et

<sup>32</sup> disponible sur le site [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch)

<sup>33</sup> procès-verbal du 3 novembre 2003, pp. 46 à 62, disponible sur le site [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch)

les lundis, mardi, jeudi de 15 h 20 à 18 h, et les mercredi de 13h 30 à 15 h 30. Il accueille environ 10% des enfants fréquentant l'école primaire<sup>34</sup>.

L'Office de la petite enfance finalise actuellement un état des lieux de l'offre parascolaire dans le canton qui devrait être disponible début septembre 2004.

## **4.6. Valais**

### **4.6.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton du Valais**

L'organisation de l'école dans le canton du Valais est régie par la Loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962, et par le règlement concernant l'organisation de l'année scolaire du 14 mars 1973.

En Valais, les communes disposent de grandes compétences en matière scolaire pour ce qui est de la scolarité obligatoire : ce sont notamment elles qui ont la responsabilité de la scolarisation des enfants, de l'organisation des classes et qui sont chargées du recrutement des enseignants. L'Etat a, pour sa part, pour compétence de fixer les titres requis pour les enseignants, d'assurer leur formation et d'être responsable des programmes scolaires. L'Etat, par l'intermédiaire de ses inspecteurs, contrôle le fonctionnement des écoles. Sont ainsi vérifiés les éléments suivants : les enseignants nommés disposent des titres requis, les épreuves cantonales sont passées, les programmes sont respectés, les élèves travaillent dans de bonnes conditions, les conditions d'hygiène et de sécurité fixées sont respectées.

Aux niveaux de l'école infantile et de l'école primaire, les établissements sont communaux. Au niveau secondaire, jusqu'à la fin de l'école obligatoire, les écoles sont régionales. Depuis la fin de l'école obligatoire, l'école est cantonale.

On mentionnera ici une motion déposée au Grand Conseil valaisan en 2001, par le groupe FDPO - M. le député (suppl.) Ambros Bumann concernant les « *Tagesschulen* » (27.06.2001) 3.185., demandant notamment le développement des écoles de jour. Dans sa réponse adoptée en 2002, le Conseil d'Etat déclare n'être « *pas convaincu qu'il existe un grand besoin en Valais pour ce type d'organisation scolaire, que ce soit de la part des parents ou des communes, ni que la réalisation de telles structures engendrerait une grande demande* »<sup>35</sup>.

#### Ecole à horaire continu du Val d'Anniviers :

Il existe en Valais une école à horaire continu, le Centre scolaire de Vissoie dans le Val d'Anniviers<sup>36</sup>. Ce centre scolaire qui rassemble tous les élèves de la vallée, offre les enseignements de l'école infantile à la fin de la scolarité obligatoire. Cette école a été mise en place il y a plus de 10 ans, sur initiative de la région (responsables scolaires et autorités politiques

---

<sup>34</sup> Informations tirées de Kleiner S. et Venzin S.- 2003.- *Les stratégies éducatives des familles face aux devoirs : le Foyer de l'écolier comme exemple particulier.*- Le Locle, (mémoire en Sciences de l'éducation, Faculté des Lettres et Sciences humaines), 227 p.

<sup>35</sup> Chancellerie d'Etat du canton du Valais, Extrait du Procès-verbal des séances du Conseil d'Etat, séance du 30 janvier 2002

<sup>36</sup> Centre scolaire d'Anniviers. Nouvelle organisation scolaire en Anniviers. Horaire continu. Décembre 1993.

communales), et après que la population eut accepté en votation la centralisation des écoles de la vallée et l'introduction d'horaires continus.

Il s'agissait notamment d'éviter aux enfants des déplacements trop importants – en temps et en altitude : certains enfants pouvaient être amenés à faire des déplacements de plus de 1'000 mètres de dénivelé 4 fois par jour en raison de la topographie particulière de la vallée. Cette situation avait été estimée inadéquate par les pédiatres consultés. Par ailleurs, il a été constaté que l'éparpillement des villages nuisait à l'émulation entre élèves : l'existence dans chacun des villages d'une classe à plusieurs degrés fréquentée par 10 à 12 enfants n'offre pas les conditions idéales à la socialisation des enfants ou au développement d'activités sportives par exemple.

L'école qui accueille les enfants en principe de 8 h à 15 h environ : le repas de midi est pris sur place avec la participation d'éducateurs, d'enseignants et de parents (qui assument notamment des tâches d'intendance). Le système mis en place permet également aux enfants de parents qui travaillent de rester dans le cercle de l'école après 15 h pour des activités ludiques et culturelles). Cette expérience est très appréciée par les enseignants et par les parents.

Pour ce qui est de l'accueil parascolaire, les unités d'accueil pour écoliers, qui accueillent les enfants de 4 à 12 ans avant l'école, à midi et après l'école, doivent obtenir une autorisation et faire l'objet d'une surveillance du Service cantonal de la jeunesse, conformément à la Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000, de l'ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001 et des directives du Service cantonal de la jeunesse<sup>37</sup>. En revanche, il n'existe pas de législation cantonale régissant les milieux d'accueil parascolaire tels que les cantines ou les études surveillées, sauf en ce qui concerne la sécurité (incendie, locaux, etc.). Ces milieux d'accueil sont communaux et doivent respecter les règlements communaux.

---

<sup>37</sup> Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS), Service cantonal de la jeunesse, *Le placement d'enfants à la journée*, juin 2001.

#### 4.6.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton du Valais

Les réponses au questionnaire envoyé dans le cadre de cette étude auprès des communes francophones valaisannes de plus de 3'000 habitants ont par ailleurs permis d'obtenir les informations suivantes :

Commune de	Nbre d'hab (recensement fédéral 2000)	Accueil parascolaire des enfants
Fully	5'587	Offre parascolaire : 1 structure 10 places pour enfants de 0 à 12 ans, 6 h 45 à 18 h 45 ; une structure pour enfants école enfantine, 25 places, avec accueil matin, à midi avec repas, et après l'école ; une structure 15 places pour enfants fréquentant l'école primaire : accueil du matin avant l'école 7 h 15 à 9h, à midi avec repas de 11 h à 13 h 30, et après l'école 15 h 45 à 18 h 45 ; possibilité de faire les devoirs, mais le personnel n'est pas responsable ; offre accessible pendant les vacances scolaires (sauf 2 semaines en hiver et 2 semaines en été) ; offre organisée par la commune et association planète enfants, et structure privée ; financement assuré par la commune, le canton et les parents ; structures indépendantes de l'école mais sont en contacts ; pas de participation des enseignants à la prise en charge des enfants ; pas de concept pédagogique ; 1 structure est située à moins de 100 m de l'école, une autre accueillant les élèves de 3 collèges différents est située respectivement à 20 m, 200 m et 4 km de ces collèges. Transport des enfants assuré par le personnel pour le collège situé à plusieurs km.
Martigny	14'361	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine : accueil le matin avant l'école avec petit-déjeuner, 24 places de 6 h 45 à 9 h, 18 places à midi avec repas de 11 h 30 à 13 h 30, 24 places l'après-midi après l'école avec goûter de 16 h à 18 h 30 ; les 1ères enfantines n'ayant l'école qu'à la 1/2 journée, soit le matin, ou l'après-midi, l'UAPE reste ouverte entre 9 h et 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h pour accueillir un groupe de 12 enfants de l'école enfantine ; Offre pour les enfants fréquentant l'école primaire : 24 places le matin avant l'école de 6 h 45 à 9 h, 16 places à midi avec repas de 11 h 30 à 13 h 30, 24 places de 16 h à 18 h 30 ; études surveillées de 16 à 17 h dès la 4è primaire ; offre accessible pendant les vacances scolaires (automne, carnaval, Pâques et 2 semaines été, + tous les mercredis après-midi pendant l'école) ; offre organisée par une association (Abricojeux) ; prise en charge des coûts à 52% par la commune, à 23% par le canton, et à 25% par les parents ; prise en charge des enfants par 2/3 de personnel formé, 1/3 auxiliaire ; coordination avec l'école, personnel enseignant ne participe pas à la prise en charge des parascolaire des enfants, existence d'un concept pédagogique, accueil dans les locaux de l'école (dans le complexe scolaire en ville), pour le centre scolaire du Bourg, service de bus organisé par l'école

<b>Commune de</b>	<b>Nbre d'hab (recensement fédéral 2000)</b>	<b>Accueil parascolaire des enfants</b>
Monthey	13'933	Offre parascolaire pour les enfants dès la 2 <sup>ème</sup> enfantine (5 –12 ans), 30 places le matin avant l'école de 6 h 30 à 9 h avec petit-déjeuner, 50 places à midi avec repas de 11 h à 14 h, 30 places après l'école avec goûter de 16 h à 18 h 45 ; activités sportives occasionnellement le mercredi ; offre non accessible pendant les vacances scolaires, organisée par une association, prise en charge des coûts (2002) à 25% par la commune, 25% par le canton, 45% par les parents, 5% par dons, cotisations, prise en charge des enfants par du personnel en partie formée (éducatrices petite enfance, travail social), coordination avec l'école, pas de participation des enseignants à la prise en charge des enfants, existence d'un concept éducatif, accueil des enfants dans des locaux situés en dehors de l'école
Saxon	3'312	Pas d'offre parascolaire
Sion	27'171	Offre parascolaire : toutes les structures sont ouvertes de 6 h 30 / 7 h à 18 h/19 h ; 85 places env en UAPE + crèche pour les enfants fréquentant l'école enfantine, 60 places pour les enfants fréquentant l'école primaire ; offre accessible pendant les vacances scolaires ; structures subventionnées par la commune qui donne son autorisation ; offre accessible aux habitants de toutes les communes s'il y a de la places ; prise en charge des coûts à 30/40 % par la commune, 30% des coûts salariaux par l'Etat du Valais, et à 30% des coûts par les parents ; prise en charge des enfants par du personnel en partie formé (éducatrices de la petite enfance / spécialisée, 1/3 de personnel auxiliaire selon la loi de ma 2000) ; personnel employé par la commune dans les crèches municipales dont une accueille les 4/5 ans, par l'Association sédunoise des lieux d'accueil qui assume la coordination pour les 3 UAPE (2 existantes, 1 en projet pour août 2004), et par l'Association de parents pour une structure ; l'école et les structures parascolaires fonctionnent de manière totalement indépendantes, les enseignants ne participent pas à la prise en charge parascolaire des enfants ; chaque structure a son concept pédagogique ; accueil dans des locaux situés hors de l'école, transport des enfants par les parents matin et soir, puis à pied par des éducatrices à 8 h, 9 h 11 h, 14 h et 16 h selon les degrés.
Troistorrents / Morgins	3'567	Pas d'offre parascolaire

Commune de	Nbre d'hab (recensement fédéral 2000)	Accueil parascolaire des enfants
Vétroz	5'695	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école infantine : 30 places, accueil le matin avant l'école avec petit-déjeuner de 6 h 45 à 8 h 30, à midi avec repas de 11 h 15 à 13 h 15, l'après-midi après l'école avec goûter, de 15 h 45 à 18 h 45 ; Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire : 30 places, accueil le matin avant l'école avec petit-déjeuner de 6 h 45 à 8 h 30, à midi avec repas de 11 h 15 à 13 h 15, l'après-midi après l'école avec goûter, de 15 h 45 à 18 h 45 ; offre non accessible pendant les vacances scolaires, organisée par la commune et réservée à ses habitants ; prise en charge des coûts à 40% par la commune, 30% de la masse salariale et du matériel éducatif par le canton, et 30% par les parents ; prise en charge des enfants par du personnel formé (éducatrices de la petite enfance) employé par la commune ; coordination entre l'école et la structure parascolaire, pas de participation des enseignants à la prise en charge des enfants, existence d'un concept pédagogique, accueil effectué hors des locaux de l'école, transport en bus assuré par le personnel de la structure jusqu'en 3 <sup>e</sup> primaire

## 4.7. Vaud

### 4.6.1. L'école et l'accueil parascolaire des enfants dans le canton de Vaud

Tant l'organisation de l'école que celle de l'accueil parascolaire des enfants sont en plein changement dans le canton de Vaud. Suivant les modifications dans la répartition des compétences entre canton et communes décidées dans le cadre du processus Etacom, qui a confié à l'Etat l'intégralité du financement de la facture scolaire, il convient en effet de signaler qu'en 2004, le Conseil d'Etat a mis en mai 2004 en consultation un avant-projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984. Cet avant-projet prévoit en particulier la mise en place de conseils d'établissement, pour remplacer les commissions scolaires. Ces conseils d'établissements, composés à parts égales de délégués des autorités communales, de parents, de représentants de la société civile et de professionnels de l'école, exerceront les compétences que le Département de la Formation et de la jeunesse délèguera au plan local et qui touchent directement à l'organisation de la vie scolaire, tels que les horaires<sup>38</sup>.

Selon le projet d'exposé des motifs et avant-projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984<sup>39</sup>, les dispositions proposées devraient permettre au conseil d'établissement de mettre en place l'harmonisation des horaires entre tous les cycles et degrés de l'établissement. Cette compétence d'harmonisation dévolue au conseil d'établissement répond en partie à la motion Doris Cohen – Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers, datée du 13 septembre 2000. Cette motion demande qu'il y ait « *une réelle adéquation entre les horaires scolaires, que l'école vaudoise s'adapte aux nouvelles réalités de la vie familiale, qu'il y ait des horaires harmonisés, adaptés selon le génie propre des régions* ».

<sup>38</sup> Communiqué de Presse, Département de la formation et de la jeunesse « *Conseils d'établissement : pour un meilleur ancrage des écoles dans la communauté locale. Le Conseil d'Etat a approuvé la mise en consultation d'un avant-projet de Loi proposant la création de conseils d'établissement* », Lausanne, 6 mai 2004

<sup>39</sup> Etat de Vaud projet d'Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984, p. 46

Par ailleurs, le Conseil d'Etat vaudois a mis en consultation un avant-projet de loi sur l'accueil de jour des enfants, de 0 à 12 ans, qui modifie l'organisation et le financement de l'accueil parascolaire. A l'heure actuelle, l'accueil parascolaire des enfants, dans le canton de Vaud, est de la compétence des communes. Certaines communes ont mis en place cette prestation, dont elles peuvent financer la part non payée par les parents.

Dans le canton de Vaud, comme dans d'autres cantons romands (Jura, Valais notamment), il existe deux types d'accueil parascolaire :

- d'une part, celui proposé dans les unités d'accueil pour écoliers (UAPE)<sup>40</sup> qui accueillent les enfants durant les deux premières années d'école enfantine, et qui pour certaines élargissent leurs prestations jusqu'à la 4<sup>ème</sup> année primaire. Outre l'accueil de midi avec repas, les UAPE proposent, au minimum, un deuxième temps d'ouverture, soit le matin avant l'école, soit l'après-midi après l'école. Ces structures font l'objet d'une autorisation et d'une surveillance du Service de protection de la jeunesse de l'Etat de Vaud, conformément à l'OPEE. Le SPJ est en effet dans le canton de Vaud l'autorité compétente dans ce domaine. Le cadre de référence du SPJ fixe les critères à remplir par les UAPE pour être autorisées, notamment en ce qui concerne l'encadrement des enfants par des professionnels ;
- d'autre part, celui proposé dans des structures telles que les APEMS lausannois, les réfectoires, restaurants et cantines scolaires, les devoirs surveillés, etc. Cette forme d'accueil ne fait actuellement pas l'objet d'autorisation et de surveillance de la part du SPJ.

Selon les éléments contenus dans cet avant-projet de loi<sup>41</sup>, il est prévu que le SPJ fixera, dans un cadre de référence, les critères permettant aux structures d'accueil parascolaire de bénéficier d'une autorisation, conformément aux dispositions de l'OPEE. L'avant-projet de loi sur l'accueil de jour prévoit également que les structures parascolaires du canton pourront bénéficier de subventions de la fondation qu'il est prévu de mettre en place pour soutenir les structures existantes et développer l'offre en places d'accueil. Cette fondation serait financée par des contributions de l'Etat, des communes et des employeurs (par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales).

Cet avant-projet de loi s'inscrit dans le cadre de la mise en application de l'article 63.2 de la Constitution, récemment adoptée par le peuple vaudois et entrée en vigueur en 2003, qui prévoit que « *En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants* ».

---

<sup>40</sup> Etat de Vaud, Département de la Formation et de la jeunesse de l'Etat de Vaud, Service de protection de la jeunesse.- 1998.- Accueil collectif de jour de la petite enfance, cadre de référence (mise à jour septembre 1998) p. 7

<sup>41</sup> Etat de Vaud, projet d'Exposé des motifs et projet de loi sur l'accueil de jour des enfants (LAc), p. 14

#### 4.6.2. Etat des lieux de l'offre d'accueil extrascolaire des enfants dans le canton de Vaud

Selon les statistiques du SPJ, il existe dans le canton de Vaud 1'423 places d'accueil dans des unités d'accueil pour écoliers (UAPE). Elles se répartissent comme suit :

Commune de	Nombre d'habitants (recensement fédéral 2000)	Nbre de places UAPE
Aigle	7'955	12
Arzier	1'811	43
Bussigny	7'498	12
Chavornay	2'785	10
Colombier-sur Morges	456	19
Crissier	6'577	24
Epalinges	7'516	44
Etoy	2'289	29
Gland	9'663	36
La Tour de Peilz	10'232	36
Lausanne	124'914	651
Le Chenit	4'073	5
Lutry	8'270	4
Montreux	22'454	54
Morges	14'154	24
Nyon	16'182	123
Oron – la-Ville	1'224	24
Pully	16'034	64
Renens	18'406	27
Saint-Prex	4'210	15
Vevey	16'202	60
Ollon	6'449	24
Vufflens-la-Ville	999	3
Yverdon	24'376	12

Les réponses au questionnaire envoyé dans le cadre de cette étude aux communes de plus de 4'000 habitants ainsi qu'à Château-d'Oex ont par ailleurs permis d'obtenir les informations suivantes (certaines d'entre elles recoupent les données du SPJ ; à noter que ces données provenant de sources différentes diffèrent parfois).



<b>Commune de</b>	<b>Nbre d'hab</b> (recensement fédéral 2000)	<b>Accueil parascolaire des enfants</b>
Aigle	7'955	Existence d'une offre parascolaire « partielle », pour les enfants fréquentant l'école secondaire obligatoire à midi et après l'école (devoirs surveillés), non accessible pendant les vacances, offre organisée par l'Association familiale d'Aigle et les Ecoles d'Aigle, prise en charge en partie par du personnel formé, dont l'employeur est l'Association familiale d'Aigle et l'établissement scolaire d'Aigle, existence d'une coordination entre l'école et l'offre parascolaire, le personnel enseignant participe à la prise en charge lors des devoirs surveillés des élèves de 7 – 9 <sup>ème</sup> ; pas de concept pédagogique, accueil réalisé dans les locaux de l'école
Bex	5'973	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire obligatoire (20 places, de 15 h 15 à 17 h), avec devoirs surveillés, pour les enfants fréquentant l'école secondaire, 30 places de 13 h 30 à 18 h 30 dans un centre de loisirs les mercredi, vendredi et samedi, offre accessible pendant les vacances scolaires, organisée par la commune qui assume 100% des coûts ; les enfants sont pris en charge en partie par du personnel formé (non formé, pour les devoirs surveillés) ; le personnel est employé par la commune et par l'Association du centre des jeunes ; existence d'une coordination entre l'école et l'offre parascolaire ; pas de concept pédagogique, accueil réalisé dans les locaux de l'école
Blonay	4'695	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine, 20 places, accueil avant l'école de 7 h à 8 h 30, et à midi, avec repas, de 11 h 30 à 13 h 50, accueil pour les enfants fréquentant l'école primaire, 20 places, avant l'école de 7 h à 7 h 45, à midi avec repas de 11 h 30 à 13 h 30, et après l'école de 15 h 30 à 17 h 30 ; accueil pour les enfants fréquentant l'école secondaire obligatoire, 20 places, à midi avec repas de 12h15 à 13 h et après l'école, de 15 h 30 à 18 h, offre partiellement accessible pendant les vacances scolaires ; offre organisée et financée par la commune pour les enfants scolarisés à Blonay, prise en charge par du personnel formé (animateurs socioculturels), la commune est l'employeur du personnel, existence d'une coordination entre l'école et l'offre parascolaire ; pas de concept pédagogique, accueil réalisé dans des locaux situés à 200 m de l'école
Château-d'Oex	2'949	Pas d'offre parascolaire
Chavannes-près-Renens	6'063	Pas d'offre parascolaire « pas de locaux disponibles, et pas les moyens financiers nécessaires » ; une association s'est créée pour un encadrement des enfants entre 11 h 45 et 14 h avec la possibilité pour les enfants de manger
Crissier	6'577	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine (voir statistiques SPJ plus haut) : 12 places le matin (6 h 45) avant l'école, et 24 places à midi avec repas, et l'après-midi avec goûter ; pour les enfants fréquentant l'école primaire, 40 places de 11 h 30 à 14 h, avec repas, pour les enfants fréquentant l'école secondaire, 40 places de 11 h 30 à 14 h, avec repas, offre non accessible pendant les vacances scolaires, offre organisée par l'Entraide familiale de Renens, prise en charge des coûts à 50% par la commune et à 50% par les parents, prise en charge des enfants par du personnel en partie formé, existence d'une coordination entre l'école et l'offre parascolaire ; existence d'un concept pédagogique, accueil réalisé dans des locaux situés à environ 300 m de l'école

Commune de	Nbre d'hab (recensement fédéral 2000)	Accueil parascolaire des enfants
Le Chenit	4'073	Pas d'offre parascolaire « suite à une enquête réalisée auprès des parents, il s'est avéré que le nombre d'inscription n'était pas suffisant pour justifier la création d'un tel service »
Le Mont-sur-Lausanne	5'182	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire : 15 places après l'école (devoirs surveillés), offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école secondaire obligatoire, 50 places à midi avec repas de 12 h à 13 h 30, offre non accessible pendant les vacances, organisée par la commune, accessible aux enfants des communes de l'établissement scolaire, offre financée par la commune et les parents, prise en charge des enfants par du personnel en partie formé, dont l'employeur est la commune ; existence d'une coordination entre l'école et l'offre parascolaire ; pas de participation des enseignants à la prise en charge parascolaire, pas de concept pédagogique, accueil réalisé dans des locaux situés à 250 m / 300 m de l'école, déplacements à pied
Lutry	8'270	Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école infantine : 15 à 20 places à midi avec repas, de 11 h 15 à 13 h 30, offre pour les enfants fréquentant l'école primaire, 15 à 20 places à midi avec repas, de 11 h 15 à 13 h 30, et 15 places après l'école de 16 h à 17 h avec devoirs surveillés, offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école secondaire : 15 à 20 places avec repas de 11 h 15 à 13 h 30, et 15 places après l'école de 16 h à 17 h avec devoirs surveillés, 50 places dans des activités sportives, offre non accessible pendant les vacances, organisée par la commune, accessible aux enfants scolarisés à Lutry, financée à 60% par la commune et à 40 % par les parents, prise en charge des enfants par du personnel non formé, dont l'employeur est la commune ; direction commune pour l'école et la structure parascolaire, pas de participation des enseignants à la prise en charge parascolaire, pas de concept pédagogique, accueil réalisé hors de l'école, transport par bus organisé par la commune

Commune de	Nbre d'hab (recensement fédéral 2000)	Accueil parascolaire des enfants
Montreux	22'454	<p>Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine et primaire, 42 places avec l'école avec petit déjeuner (6 h 30 / 8 h 30), 54 places à midi avec repas de 11 h 15 à 14 h 10 ou à 18 h 15 si l'enfant n'a pas l'école l'après-midi, 42 places avec goûter de 15 h 45 à 18 h (18 h 45) ; offre parascolaire offerte par le centre de jeunesse accessible pendant les vacances scolaires ; coordination des horaires avec l'école, pas de participation des enseignants à la prise en charge parascolaire, pas de concept pédagogique, accueil réalisé dans des locaux situés de 500 à 800 mètres des écoles, accompagnement assuré par les structures parascolaires ; offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école secondaire (10 à 16 ans) à Montreux: 70 places de 11 h 30 à 13 h 45 avec repas, 30 places de 16 h à 17 h 45 avec devoirs surveillés, offre non accessible pendant les vacances scolaires, offre organisée par la commune accessible pour les enfants enclassés dans l'arrondissement, prise en charge de 100% des coûts par la commune ; prise en charge des enfants par du personnel partiellement formé dont l'employeur est la commune ; direction commune école / parascolaire, les enseignants assurent une partie de la surveillance des devoirs, pas de concept pédagogique, locaux situés dans l'école ; offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire à Clarens, organisée dès août 2004 : 50 places à midi avec repas (devoirs surveillés) de 12 h 45 à 13 h 45 ; offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école secondaire à Clarens, organisée dès août 2004, 50 places à midi avec repas et devoirs surveillés de 12 h 45 à 13 h 45, offre organisée par la commune, accessible à tous, prise en charge des coûts à 100% par la commune, prise en charge des enfants par des enseignants employés par la commune, coordination avec l'école, existence d'un projet pédagogique, accueil dans les locaux de l'école.</p>
Renens	18'406	<p>Offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école primaire, à midi avec repas, 45 places fixes + 5 dépannages, de 11 h 15 à 13 h 15 (les devoirs surveillés, avec un total de 28 groupes sont gérés par les écoles) et existence de Passeport vacances (activités sportives et culturelles) pendant les vacances scolaires ; offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école secondaire obligatoire, 25 places à midi avec repas, de 11 h 15 à 13 h 15, existence de Passeport vacances (activités sportives et culturelles) pendant les vacances scolaires) ; offre organisée par la commune pour ses habitants, financée à 62,5% par la commune et à 37,5 % par les parents ; prise en charge des enfants par du personnel partiellement formé(animateurs, formation de base, intérêt pour l'animation, responsable idem + gestion du personnel), dont l'employeur est la commune ; coordination des horaires avec l'école, pas de participation des enseignants à la prise en charge parascolaire, pas de concept pédagogique, accueil réalisé dans des locaux situés de 10 m à 200 mètres des écoles, accompagnement avec animateurs pour les enfants les plus petits et scolarisés le plus loin.</p>

Commune de	Nbre d'hab (recensement fédéral 2000)	Accueil parascolaire des enfants
Saint-Légier – La Chiesaz	4'068	Pas d'offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine, offre parascolaire pour les enfants fréquentant l'école enfantine, 26 places à midi avec repas, pas d'offre pour les enfants fréquentant l'école secondaire, offre non accessible pendant les vacances scolaires, offre organisée par la commune, accessible aux enfants fréquentant l'école à St-Légier et/ou habitant Blonay, offre organisée par l'Entraide familiale, prise en charge des coûts à 50% par la commune et à 50% par les parents, prise en charge des enfants par du personnel partiellement formé (éducatrice / mère de famille), existence d'une coordination entre l'école et l'offre parascolaire ; pas de participation des enseignants à la prise en charge parascolaire, pas de concept pédagogique, accueil réalisé dans des locaux situés à 500 m de l'école, déplacements à pied, avec accompagnatrices
La Tour-de-Peilz	10'230	Offre parascolaire pour enfants de 4 à 10 ans, 24 places le matin avant l'école avec petit-déjeuner de 7 h à 9 h, 30 places UAPE 11 h 30 à 13 h 30 + 36 places dans un réfectoire pour écoliers des classes enfantines et primaires, 24 places pour l'accueil après l'école, avec goûter, de 15 h à 18 h ; Offre parascolaire pour les enfants de l'école secondaire : 66 places à midi avec repas, de 11 h 35 à 13 h 15, et 27 places après l'école avec devoirs surveillés de 15 h 15 à 18 h 15 ; offre non accessible pendant les vacances, organisée par la commune et accessible aux seuls habitants de la commune, financée par la commune, les parents et des subventions cantonales ; prise en charge des enfants par du personnel en partie formé (éducatrices petite enfance pour l'UAPE, auxiliaires pour le réfectoire) ; personnel UAPE employé par une association, personnel du réfectoire employé par la commune ; coordination avec l'école, pas de participation des enseignants à la prise en charge des enfants, existence d'un concept pédagogique, accueil dans les locaux de l'école ; augmentation du nombre de places prévue

Il existe par ailleurs en commune de Lausanne un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Selon les informations disponibles sur le site internet de la Ville de Lausanne<sup>42</sup>, dans chaque APEMS, une équipe de monitrices ou de moniteurs, dirigée par une/un éducatrice/teur-responsable, assure un accueil sécurisant et stimulant. Cette équipe anime les moments de détente entre les repas ou après les études surveillées. Les APEMS à temps d'ouverture élargi (la majorité) fonctionnent le matin, à midi et l'après-midi, certains à midi seulement, d'autres le matin et à midi.

Les APEMS peuvent offrir :

- accueil du matin, dès 7 h ; petit-déjeuner en commun, encadrement éducatif
- accueil de midi dès 11 h : accueil au sortir de l'école, intermède éducatif avant le repas pris en commun, activités ludiques et éducatives jusqu'au retour en classe à 14 h
- accueil de l'après-midi dès la sortie des classes, accueil, pause et goûter, études surveillées, puis encadrement éducatif, jeux, jusqu'à 18h30
- accueil du mercredi dès 13h30, encadrement éducatif, goûter, jeux jusqu'à 18h30.

<sup>42</sup> www.lausanne.ch

En principe, les enfants doivent se rendre seuls aux APEMS. Les APEMS sont fermés les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Selon les informations communiquées début juillet 2004 par le Service de la jeunesse et des loisirs de la commune de Lausanne, il existe à cette date 27 lieux d'accueil pour Lausanne (y.c. zones foraines) ; sur ces 27 lieux, 25 sont des APEMS communaux et 2 sont des structures privées subventionnées par la Ville. Sur les 25 lieux communaux, il y a 18 APEMS et 7 antennes. La capacité d'accueil journalière totale des APEMS lausannois est de 1076 enfants. Au 28 juin 2004, il y a 1295 enfants inscrits en APEMS pour la rentrée d'août 2004. L'expérience montre qu'il y a environ 5 % d'inscriptions supplémentaires pendant les vacances scolaires d'été, ce qui porterait le nombre définitif d'enfants accueillis à 1350 environ. En 2003/ 2004, ce sont 28 % des familles lausannoises ayant un enfant en âge de scolarité fréquentant l'école primaire qui ont placé leur enfant dans un APEMS.

Le nombre de lieux et d'enfants accueillis est de :

- Pour l'accueil du matin : 16 lieux, 278 enfants accueillis chaque matin ;
- Pour l'accueil de midi: 27 lieux, 1203 enfants accueillis chaque midi ;
- Pour l'accueil de l'après-midi: 15 lieux, 424 enfants accueillis chaque après-midi.

## 5. Conclusion

On le voit, la situation est très variée en Suisse romande tant pour ce qui est de l'organisation de l'école que pour l'offre parascolaire. Cette offre parascolaire est encore peu développée en dehors du canton de Genève et des grandes villes dans les autres cantons – on rappellera ici que l'état des lieux contenu dans cette étude repose sur les informations que les communes ou cercles / commission scolaires ont bien voulu fournir dans le cadre de cette étude, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il faut relever que dans tous les cas, l'accueil parascolaire reste facultatif, et dans les faits, on constate qu'en règle générale, les enfants fréquentent les structures à temps partiel.

Ainsi, l'acceptabilité et le développement des écoles à horaire continu en Suisse romande dépendra également de la définition qui sera retenue pour les qualifier.

Il conviendrait notamment de préciser les points suivants :

- caractère obligatoire ou facultatif de la fréquentation : on peut craindre qu'une définition trop stricte – prévoyant que la fréquentation de l'école à horaire continu est obligatoire, et ne permettant pas aux parents de choisir certains modules – ne soit un facteur entravant la mise en place de telles écoles, compte tenu du fait qu'actuellement en Suisse romande, les enfants fréquentent le plus souvent les structures parascolaires à temps partiel ;
- direction commune pour l'école et les activités parascolaires : il conviendrait de préciser si des structures telles que les APEMS lausannois, dépendant d'un service distinct de celui des écoles, s'inscrivent dans le cadre des écoles à horaire continu ; ce type de structures semble correspondre au mode d'organisation existant en Suisse romande ;
- locaux : il conviendrait de préciser si l'accueil parascolaire doit obligatoirement se faire dans les mêmes locaux que l'enseignement ; une telle obligation pourrait poser problème dans certaines communes, compte tenu des bâtiments scolaires existants – qui, hors du canton de Genève qui a une tradition de cantine scolaire remontant à la fin du XIX<sup>ème</sup>

siècle – ne disposent pas toujours des infrastructures permettant notamment d’offrir des repas aux enfants .

Il conviendrait donc de préciser le concept d’écoles à horaire continu, en le distinguant notamment des écoles à horaire bloc.

De l’avis de la soussignée, l’ouverture d’un bureau de la *Verein Tagesschulen Schweiz* constituerait une occasion idéale pour informer différents publics de l’existence de ce type d’écoles, encore mal connues en Suisse romande, et pour clarifier les concepts. Il conviendrait également de préciser que l’objectif n’est pas de généraliser ce type d’école, mais d’offrir à la population la possibilité d’avoir accès à ce type de prestation. Le fait que les enfants doivent le plus généralement fréquenter l’école de leur commune peut poser des difficultés : en effet, la plupart des communes – hors des grandes villes – n’ont pas le bassin de population justifiant l’existence parallèle d’écoles telles qu’on les connaît actuellement, et d’écoles à horaire continu.

En particulier, lors de l’ouverture du bureau en Suisse romande, une information devrait être donnée et des contacts développés avec les

- responsables des autorités scolaires, y compris les autorités politiques (chefs de Département) ;
- partis politiques : le soutien d’acteurs politiques est en effet indispensable pour le développement d’écoles organisées selon un mode autre que celui prévalant dans les cantons romands ;
- responsables de l’exécutif des communes ayant manifesté de l’intérêt pour les écoles à horaire continu ;
- membres des législatifs cantonaux ayant déposé des motions auprès du Grand Conseil de leur canton relatives aux écoles de jour et à l’accueil parascolaire
- membres des législatifs communaux (lorsque l’organisation de l’école relève de la compétence des communes) ;
- associations de parents ;
- aux Bureaux de l’égalité des différents cantons romands ;
- associations féministes ;
- syndicats et associations professionnelles d’enseignants.

Il pourrait également être utile de préparer un argumentaire contenant des données sur les coûts des écoles à horaire continu. Il conviendrait notamment de procéder à une comparaison avec les coûts liés au mode d’organisation existant (école, structures parascolaires, transports scolaires, etc.,). En effet, l’argument selon lequel les écoles à horaire continu seraient trop coûteuses est fréquemment invoqué.

Enfin, il pourrait être opportun de prévoir des articles dans la presse grand public pour expliquer à la population romande ce que sont les écoles à horaire continu.

Lausanne, le 13 juillet 2004

Gabriela Chaves